et pénales et qu'à ce titre, il reçoive des honoraires de 1 500\$ par jour établis sur la base d'une journée de huit heures de travail;

QUE les personnes suivantes soient nommées, à compter des présentes, pour un mandat d'un an, membres du comité de la rémunération des procureurs aux poursuites criminelles et pénales:

—monsieur Clément D'Astous, ex-vice-président aux politiques et aux programmes, Retraite Québec;

—monsieur Yves Morin, avocat associé, Lamoureux Morin Avocats inc.;

QUE messieurs Clément D'Astous et Yves Morin reçoivent des honoraires de 1 200 \$ par jour établis sur la base d'une journée de huit heures de travail;

QUE les honoraires de monsieur Clément D'Astous soient déduits de l'équivalent de la moitié de la rente de retraite qu'il reçoit pour ses années de service dans le secteur public québécois;

QUE le mandat du comité soit d'évaluer si la rémunération, les régimes collectifs, les conditions de travail qui ont des incidences pécuniaires, celles qui concernent les accidents de travail et les maladies professionnelles et l'aménagement de temps de travail sont adéquats pour la période du 1er avril 2019 au 31 mars 2023;

QUE les membres du comité soient remboursés des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, dans les cas, aux conditions et dans la mesure prévus par la Directive concernant les frais de déplacement des personnes engagées à honoraires par des organismes publics.

Le greffier du Conseil exécutif, YVES OUELLET

69900

Gouvernement du Québec

## **Décret 1485-2018**, 19 décembre 2018

CONCERNANT la nomination de sous-registraires adjointes du Québec

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 7 de la Loi sur le ministère de la Justice (chapitre M-19) le gouvernement nomme, parmi les sous-ministres associés, le sous-registraire du Québec et peut aussi nommer, parmi les autres fonctionnaires du ministère, des sous-registraires adjoints;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice:

QUE mesdames Jessica Dubé, notaire au ministère de la Justice et Lorie Pépin, avocate à ce ministère, soient nommées sous-registraires adjointes du Québec à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif, YVES OUELLET

69901

Gouvernement du Québec

## Décret 1490-2018, 19 décembre 2018

CONCERNANT la nomination de monsieur Sylvain Lemieux comme membre du conseil d'administration et président-directeur général du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Est-de-l'Île-de-Montréal

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2), le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Est-de-l'Île-de-Montréal est un établissement fusionné:

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 9° de l'article 10 de cette loi, les affaires d'un centre intégré de santé et de services sociaux qui se trouve dans une région sociosanitaire où une université offre un programme complet d'études pré-doctorales en médecine ou qui exploite un centre désigné institut universitaire dans le domaine social sont administrées par un conseil d'administration composé notamment du président-directeur général de l'établissement, nommé par le gouvernement, sur recommandation du ministre, à partir d'une liste de noms fournie par les membres visés aux paragraphes 1° à 8° de cet article;

ATTENDU QUen vertu de l'article 34 de cette loi, le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 36 de cette loi, le mandat du président-directeur général est d'une durée d'au plus quatre ans;

ATTENDU QUE monsieur Yvan Gendron a été nommé de nouveau membre du conseil d'administration et président-directeur général du Centre intégré universitaire de